

MIRAE ASSET GLOBAL DISCOVERY FUND

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 138578

Ce document est important et requiert votre attention immédiate. En cas de doute, demandez conseil à un professionnel indépendant spécialisé dans la finance.

Avis aux actionnaires

Date : 11 octobre 2017

Cher Actionnaire,

Nous vous adressons ce courrier pour vous informer des changements suivants apportés au prospectus du fonds Mirae Asset Global Discovery Fund (la « **société** »).

I. Mise à jour de la SFTR

La section générale initialement intitulée « *Processus de Gestion des risques, techniques et instruments* » sera mise à jour pour refléter les exigences de divulgation découlant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement de titres et de la réutilisation et du Règlement (UE) 648/2012 (« **SFTR** »).

La SFTR impose également que, lorsqu'un Compartiment utilise les transactions visées par la SFTR (y compris les prêts et emprunts de titres, le rachat et la prise en pension, l'achat-revente et la vente-rachat ainsi que les contrats d'échange sur rendement total), des informations supplémentaires, notamment en ce qui concerne la proportion prévue et maximale de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment que chacune de ces opérations pourrait représenter, sera données dans le Supplément du Compartiment concerné.

En conséquence, il sera spécifié dans le Supplément du Compartiment du fonds Mirae Asset Global Emerging Opportunities Bond (renommé Mirae Asset Global Dynamic Bond à partir du 13 novembre 2017 tel que décrit à la section V ci-dessous) et du fonds Mirae Asset Asia Income Balanced que la proportion prévue des actifs sous gestion de ces Compartiments qui pourrait faire l'objet de contrats d'échange sur rendement total et d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires pourrait fluctuer entre 0% et 20%, sous réserve d'un maximum de 20%. Il sera également spécifié dans le Supplément du Compartiment du fonds Mirae Asset Asia Pacific Multi-Asset Income que la proportion prévue des actifs sous gestion de ce Compartiment qui pourrait faire l'objet de contrats d'échange sur rendement total et d'autres instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires pourrait fluctuer entre 0% et 100%, sous réserve d'un maximum de 100%.

Veillez noter qu'à la date du présent avis, aucun des Compartiments existants ne recourt à des transactions de prêts et emprunts de titres, de rachat et de prise en pension, d'achat-revente et de vente-rachat.

II. Mise à jour de la section sur les facteurs de risque généraux

Dans le cadre de la mise à jour de la SFTR, des facteurs de risque supplémentaires (c.-à-d. Les risques liés à l'utilisation de transactions de prêts de titres, de prise en pension, d'achat-revente et de vente-rachat, le risque dépositaire et les risques liés à la gestion des garanties) seront insérés dans la section intitulé « *Facteurs de risque* ». Le Conseil d'Administration saisira cette occasion pour inclure également dans cette section un nouveau facteur de risque général intitulé « *Échange d'informations* » qui couvrira les risques liés au FATCA et aux Normes de déclaration communes.

III. Mise à jour des commissions

La structure des commissions de dépositaire dans le supplément de chaque compartiment en vertu de la sous-section intitulée « *Commissions payables par la Société au dépositaire* » sera clarifiée en précisant que la commissions maximale payable par la société au dépositaire pour la prestation de ses services est fixée à 0,0225% par année, plus tous les droits de garde applicables, qui varient selon la juridiction et ne dépassent pas 0,5% par année dans toute juridiction, dans chaque cas en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné, à moins que la Valeur Nette d'Inventaire de du compartiment soit inférieure à certains niveaux, auquel cas les minimums convenus s'appliqueront.

Il sera également précisé que les frais de règlement varient en fonction du pays dans lequel l'activité concernée a lieu, jusqu'à un maximum de 90 USD par transaction.

Il sera également précisé que les autres frais mentionnés dans chaque paragraphe relatif aux commissions versées au dépositaire couvrent les frais qui peuvent être engagés à la suite de services supplémentaires ou habituels et de dépenses raisonnables.

La structure des commissions d'agent de registre et de transfert, d'agent de domiciliation, d'agent administratif et d'agent payeur dans le supplément de chaque compartiment en vertu de la sous-section intitulée « *Agent de registre et de transfert, agent de domiciliation, agent administratif et agent payeur* » sera également précisée en spécifiant que la commission maximale payable par la société à l'agent de domiciliation, l'agent administratif et l'agent payeur est fixée à 0,04% par an, à moins que la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment ne soit inférieure à certains niveaux, auquel cas les minimums convenus s'appliqueront, et que les commissions énumérées dans cette section ne comprennent les frais qui peuvent être engagés en raison de services supplémentaires ou non habituels et de dépenses raisonnables.

IV. Mise à jour de l'objectif et des politiques d'investissement du fonds Mirae Asset Asia Pacific Multi-Asset Income ; clarification des termes décrivant l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers dérivés

Les termes décrivant l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers dérivés sera clarifié comme suit :

« Les gestionnaires d'investissement chercheront à atteindre l'objectif du compartiment en investissant principalement, soit directement, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés en bourse et de gré à gré, dans les titres Asie-Pacifique, y compris le Japon, qui offrent des rendements attractifs et des paiements de dividendes durables, y compris les fonds négociés en bourse, les actions et les parts dans des OPCVM et autres OPC, les actions et titres apparentés aux actions et les titres de créance éligibles. Les « titres de créance » incluent, sans s'y limiter, les émissions gouvernementales, les émissions quasi gouvernementales, les émissions à haut rendement,

les émissions de sociétés, les obligations convertibles (y compris les convertibles contingentes) et les titres de créance à taux variable.

[...]

Le compartiment peut également obtenir une exposition supérieure à des instruments dérivés à des fins d'investissement ainsi qu'une gestion efficace du portefeuille, y compris des opérations de couverture ".

En outre, la phrase indiquant que les gestionnaires d'investissement prévoyaient qu'au moins 50% de l'actif net du compartiment serait investi dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou OPC, y compris des fonds négociés en bourse, sera supprimée du Supplément du compartiment pour éviter toute interprétation erronée quant à la nature de cette mention, qui n'a pour objet d'être une règle d'investissement pour ce compartiment.

Ces clarifications n'auront aucun impact sur la gestion actuelle du compartiment.

Les DICI du compartiment seront mis à jour en conséquence.

V. Modification de l'objectif et des politiques d'investissement du fonds Mirae Asset Global Emerging Opportunities Bond et changement de dénomination du compartiment ; augmentation du taux maximal des commissions de gestion payables au gestionnaire d'investissement principal pour les actions de classe A

Avec effet à compter du 13 novembre 2017, la limite globale de 10% sur les investissements dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou OPC sera supprimée du supplément du compartiment et ne s'appliquera plus pour permettre une plus grande flexibilité sur les investissements du compartiment dans ces catégories d'actifs.

À la même date, le nom du compartiment passera de **Mirae Asset Global Emerging Opportunities Bond Fund** à **Mirae Asset Global Dynamic Bond Fund** pour mieux refléter la politique et les objectifs d'investissement du compartiment.

Enfin, à la même date, le taux maximal de la commission de gestion payable au Gestionnaire de placement principal pour les actions de classe A passera de 0,75% à 0,95% de la valeur liquidative du compartiment.

Les DICI du compartiment seront mis à jour en conséquence.

VI. Modification de l'objectif et des politiques d'investissement du fonds Mirae Asset Asia Bond ; augmentation du taux maximal des commissions de gestion payables au gestionnaire d'investissement principal pour les actions de classe A

Avec effet à compter du 13 novembre 2017, le spectre des investissements effectués à titre accessoire par le Compartiment sera étendu pour englober les titres de créance des marchés émergents ainsi que des titres de créance Asie hors Japon et des marchés développés.

Avec effet à compter de la même date, la limite globale de 10% sur les investissements dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou OPC sera supprimée du supplément du compartiment et ne s'appliquera plus pour permettre une plus grande flexibilité sur les investissements du compartiment dans ces catégories d'actifs.

Enfin, à la même date, le taux maximal de la commission de gestion payable au Gestionnaire de placement principal pour les actions de classe A passera de 0,75% à 0,95% de la valeur liquidative du compartiment.

Les DICI du compartiment seront mis à jour en conséquence.

VII. Un nombre limité de clarifications et de mises à jour

Le conseil d'administration profitera également de la présente mise à jour du prospectus pour apporter les modifications suivantes :

- Mise à jour de la composition du conseil d'administration de la société de gestion ;
- Mise à jour de toutes les références au Mémorial, qui a été remplacé depuis le 1er juin 2016 par le Recueil Électronique des Sociétés et Associations ;
- Clarification sur l'utilisation des Principes comptables généralement reconnus du Luxembourg pour la préparation des états financiers de la Société ;
- Insertion de plus de détails sur la constitution du gestionnaire d'investissements principal, Mirae Asset Global Investments (Hong Kong) Limited ;
- Correction des fautes de frappe dans le nom de Citibank dans la sous-section intitulée « Agent de registre, agent de transfert et agent administratif » ;
- Mise à jour de la sous-section intitulée « Investissements dans les marchés émergents » de la section « Facteurs de risque » pour tenir compte des derniers développements de la solution Stock Connect sélectionnée pour les compartiments qui sont autorisés par le prospectus à investir dans des actions A de Chine via Stock Connect.

Si ces amendements énumérés aux paragraphes V et VI ne correspondent pas à vos exigences d'investissement, nous vous rappelons que vous pouvez, dans un délai d'un mois suivant la date du présent avis, racheter actions dans les compartiments concernés sans frais de rachat. Les rachats seront effectués conformément aux conditions du prospectus.

* * *

La version révisée du prospectus datée du octobre 2017 et celle des DICI seront publiées sur le site internet <http://investments.miraeasset.eu> et des exemplaires papier seront également mis à disposition gratuitement et sur demande au siège social de la société.

Sauf indication contraire, les termes écrits en lettres capitales dans le présent avis ont la même signification que celle reprise dans le prospectus.

Le conseil d'administration (qui a tout mis en œuvre pour s'en assurer) confirme qu'à sa connaissance, les informations reprises dans le présent avis correspondent aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'influer sur la teneur de ces informations à la date du présent avis. Par conséquent, le conseil d'administration assume la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent avis.

Cordialement,

Pour et au nom du
conseil d'administration – Mirae Asset Global Discovery Fund